

Plan d'action de la réalisation des activités de rappel

Sur le thème «Protégez vos yeux comme les pros»

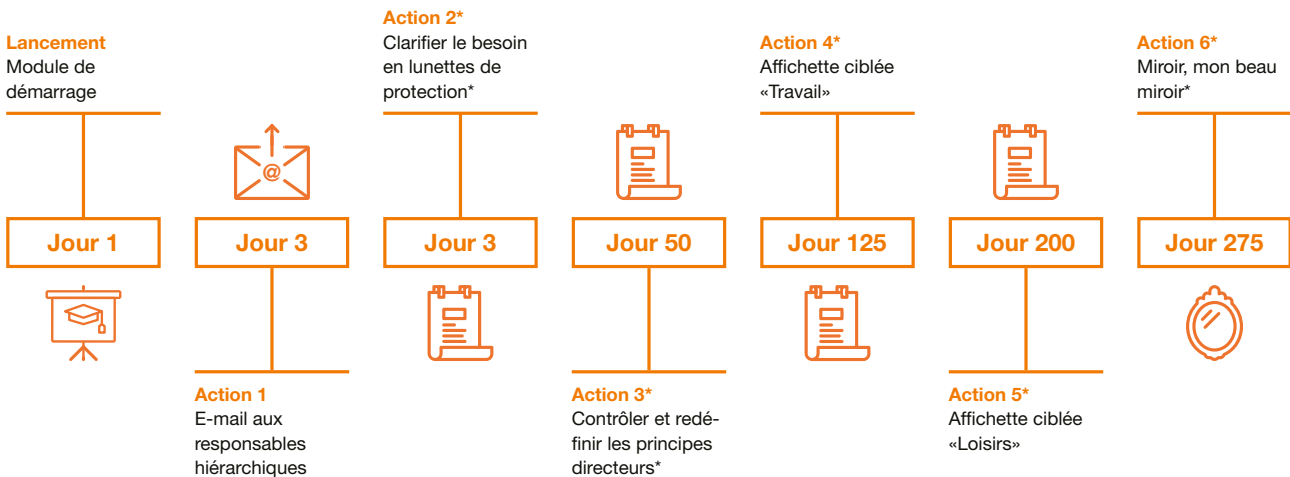
Les actions suivantes vous permettront de garantir que votre personnel garde en permanence le thème «Protégez vos yeux comme les pros» à l'esprit. Vous améliorez ainsi la pleine conscience quant à cet aspect essentiel tout en réduisant les accidents, les souffrances et les coûts élevés.

Dans l'idéal, vous avez déjà réalisé le module de démarrage «Protégez vos yeux comme les pros» auprès de votre personnel. La plupart des actions sont toutefois conçues pour pouvoir être mises en œuvre sans l'avoir obligatoirement suivi. Celles-ci sont signalées par un astérisque (*).

Important: à compter de fin mars 2024, une variante do it yourself du module de démarrage «Protégez vos yeux comme les pros» vous sera proposée. Elle sera réalisable dans votre entreprise sans intervention de spécialiste de la Suva.

Avant de commencer:

- Il y aura six actions (hors coup d'envoi) que vous pourrez répartir sur toute une année.
- Tous les points suivants vous montreront comment les réaliser au mieux et quel matériel utiliser.
- Les moyens d'action nécessaires sont accessibles très facilement depuis le centre de téléchargement indiqué.
- Chaque action requiert environ 30 minutes de préparation.
- Vous aurez besoin de 10 minutes pour réaliser chacune d'elles avec votre personnel.



* Cette action peut s'effectuer indépendamment du module de démarrage.

Action 1

Impliquer les supérieurs et supérieures hiérarchiques dans l'exercice de leur responsabilité via un e-mail



- **Action à réaliser systématiquement après une formation**

Présentation:

- Ne lancez cette action que si le module de prévention «Protégez vos yeux comme les pros» avec animation de la Suva a été réalisé dans votre entreprise.
- À compter de fin mars 2024, une variante do it yourself du module de démarrage sera proposée. Nous vous recommandons cette action également après avoir réalisé celui-ci.

Étapes:

- Dans l'idéal, les supérieurs et supérieures hiérarchiques ont participé au module de démarrage.
- Juste après la formation, envoyer le modèle d'e-mail de la Suva à tous les supérieurs et supérieures hiérarchiques
- Les supérieurs et supérieures hiérarchiques jouent un rôle d'exemple crucial et exigent ou encouragent le port de lunettes de protection parmi le personnel.

Matériel de mise en œuvre:

- Modèle d'e-mail pour les supérieurs et supérieures hiérarchiques

Action 3*

Contrôler et redéfinir les principes directeurs



- Après le module de démarrage, réaliser systématiquement cette action
- L'action fonctionne également même sans avoir réalisé le module de démarrage.

Action «Contrôler et redéfinir les principes directeurs» après le module de démarrage

Présentation:

- Durant la formation, le personnel a signé l'affiche des principes directeurs.
- L'affiche a été accrochée dans l'entreprise à un endroit de grand passage.
- À présent, il s'agit de contrôler les principes directeurs avec le personnel et de déterminer s'il faut en instaurer de nouveaux.

Étapes:

- Au bout de six à huit semaines, nous recommandons de discuter des principes directeurs signés avec le personnel, réparti dans des groupes aussi réduits que possible.
- Il convient alors de se poser les questions suivantes:
 - Les principes directeurs sont-ils respectés?
 - Lesquels d'entre eux exactement sont respectés au quotidien?
 - Qu'est-ce qui doit être amélioré?
 - De quoi le personnel a-t-il besoin pour mieux respecter les principes directeurs?
 - Faut-il définir de nouveaux principes directeurs (pour ce point, il est possible de se baser sur les propositions de la Suva ou d'élaborer des principes directeurs spécifiques à l'entreprise en concertation avec le personnel)?
- Définir de nouveaux principes directeurs et les faire signer par le personnel
- Accrocher de nouveau l'affiche dans l'entreprise à un endroit de grand passage

Matériel de mise en œuvre:

- Modèles d'affiche pour les principes directeurs, www.suva.ch/77314.f
- Principes directeurs pour l'affiche, www.suva.ch/88341.f



77314.f



88341.f

Action «Contrôler et redéfinir les principes directeurs» sans le module de démarrage

Présentation:

- Au travers de principes directeurs formulés de façon concrète, vous présentez les règles en matière de port de lunettes de protection qui s'appliquent dans l'entreprise.
- Le personnel connaît ces principes directeurs et s'engage à les respecter.

Étapes:

- Vous définissez les principes directeurs en matière de port de lunettes de protection qui s'appliquent dans l'entreprise.
- Ces principes font l'objet d'une discussion avec le personnel.
- Par leur signature, l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices consolident leur engagement personnel en faveur du respect de ces principes directeurs.
- L'affiche est accrochée dans l'entreprise à un endroit de grand passage.
- Au bout de six à huit semaines, nous recommandons de discuter des principes directeurs signés avec le personnel, réparti dans des groupes réduits.
 - Il convient alors de se poser les questions suivantes:
 - Les principes directeurs sont-ils respectés?
 - Lesquels d'entre eux exactement sont respectés au quotidien?
 - Qu'est-ce qui doit être amélioré?
 - De quoi le personnel a-t-il besoin pour mieux respecter les principes directeurs?
 - Faut-il définir de nouveaux principes directeurs (pour ce point, il est possible de se baser sur les propositions de la Suva ou d'élaborer des principes directeurs spécifiques à l'entreprise en concertation avec le personnel)?
- Définir de nouveaux principes directeurs et les faire signer par le personnel
- Accrocher de nouveau l'affiche dans l'entreprise à un endroit de grand passage

Matériel de mise en œuvre:

- Modèles d'affiche pour les principes directeurs, www.suva.ch/77314.f
- Principes directeurs pour l'affiche, www.suva.ch/88341.f



77314.f



88341.f

Action 4*

Affichette ciblée «Travail»



- Après le module de démarrage, réaliser systématiquement cette action
- L'action fonctionne également même sans avoir réalisé le module de démarrage.

Présentation:

- Pratique, l'affichette de la Suva peut faire l'objet d'une discussion, idéalement en équipe, grâce aux informations complémentaires fournies avec, et peut ensuite être accrochée de façon bien visible.
- Elle se concentre sur le port de lunettes de protection durant le travail.

Étapes avec ou sans le module de démarrage:

- Nous vous recommandons de discuter de cette affichette en groupes aussi réduits que possible.
- Grâce aux informations complémentaires sur le côté droit, l'affichette donne suffisamment de matière à discussion.
- Il est éventuellement possible de charger les supérieurs et supérieures hiérarchiques de la mise en œuvre de cette action.
- À l'issue de l'action, l'affichette doit être accrochée à proximité immédiate du poste de travail.

Matériel de mise en œuvre:

- Affichette «Ça aurait pu très mal finir», www.suva.ch/55400.f

Ça aurait pu très mal finir.

Protégez vos yeux comme des pros.
Au travail et durant les loisirs.

Plus d'infos
sur [www.suva.ch/
protection-
des-yeux](http://www.suva.ch/protection-des-yeux)

Face au danger, ouvrez l'œil

27 500 accidents professionnels provoquant une blessure aux yeux, souvent avec des conséquences graves, se produisent chaque année en Suisse. 90% de ces blessures sont causées lors de travaux de routine comme le fraisage, le meulage ou le soudage et par d'infinies corps étrangers tels que des particules de poussière, des éclats ou des copeaux.

Toutes les lunettes de protection ne se valent pas

Le port de lunettes de protection permet de protéger les yeux contre les corps étrangers. Choisissez vos lunettes en fonction de l'activité pratiquée. En cas de travaux effectués au-dessus de la tête par exemple, optez pour des lunettes de protection fermées.

La protection des yeux est l'affaire de toutes et tous

Les employeurs sont tenus de fournir à leurs collaborateurs et collaboratrices des lunettes de protection adaptées à chaque activité. Ceux-ci sont quant à eux tenus de porter les lunettes mises à disposition et de respecter les règles correspondantes.

Trouvez dès à présent les lunettes de protection optimales pour votre activité:

8000
Case postale, 6002 Lucerne, tél. 058 411 12 12
© 2014 Suva - www.suva.ch/55400.f (Version 04/2017)

suva

55400.f

Action 5*

Affichette ciblée «Loisirs»



- Après le module de démarrage, réaliser systématiquement cette action
- L'action fonctionne également même sans avoir réalisé le module de démarrage.

Présentation:

- Pratique, l'affichette de la Suva peut faire l'objet d'une discussion, idéalement en équipe, grâce aux informations complémentaires fournies avec, et peut ensuite être accrochée de façon bien visible.
- Elle se concentre sur le port de lunettes de protection durant les loisirs.

Étapes avec ou sans le module de démarrage:

- Nous vous recommandons de discuter de cette affichette en groupes aussi réduits que possible.
- Grâce aux informations complémentaires sur le côté droit, l'affichette donne suffisamment de matière à discussion.
- Il est éventuellement possible de charger les supérieurs et supérieures hiérarchiques de la mise en œuvre de cette action.
- À l'issue de l'action, l'affichette doit être accrochée à proximité immédiate du poste de travail.

Matériel de mise en œuvre:

- Affichette «Mon ange gardien? Mes lunettes de protection!», www.suva.ch/55401.f

**Mon ange gardien?
Mes lunettes de protection!**

Protégez vos yeux comme des pros.
Au travail et durant les loisirs.

Plus d'infos
sur [www.suva.ch/
protection-
des-yeux](http://www.suva.ch/protection-des-yeux)

Ouvrez l'œil, aussi durant les loisirs

14 000 accidents durant les loisirs provoquant des blessures aux yeux, souvent avec des conséquences graves, se produisent chaque année en Suisse. Ces accidents peuvent survenir non seulement lors de travaux de bricolage, d'entretien de la maison ou de jardinage, mais aussi lors de la pratique d'un sport tel que le VTT par exemple.

Protégez vos yeux, même après le travail

Durant les loisirs, de petits graviers, éclats, copeaux, insectes, etc. peuvent pénétrer dans l'œil de façon inattendue. Protégez vos yeux avec des lunettes de protection, au travail et durant les loisirs.

La vue est précieuse

Au travail, la protection des yeux est obligatoire, mais durant vos loisirs, vous en êtes responsable. Pensez à protéger vos yeux lors de certaines activités de loisirs. En effet, votre vue est irremplaçable.

Trouvez dès à présent les lunettes de protection optimales pour votre activité.

Boite
Case postale, 6002 Lucerne, tél. 058 411 12 12
© 2014 Suva - www.suva.ch/55401.f (Version 04/2017)

suva

55401.f

Action 6a*

Miroir en plexiglas à suspendre



- Après le module de démarrage, réaliser systématiquement cette action.
- L'action fonctionne également même sans avoir réalisé le module de démarrage.

Présentation:

- Après avoir passé commande, vous recevez un miroir accompagné d'un message.
- Ce miroir doit rappeler au personnel de porter les lunettes de protection.

Étapes avec ou sans module de démarrage:

- Il est possible de commander le miroir par voie postale.
- Accrocher un miroir dans l'entreprise à des endroits de grands passage, p. ex.:
 - Atelier (entrée)
 - Vestiaires
 - Toilettes
- Vérifier/évaluer les réactions du personnel.

Matériel de mise en œuvre:

- Miroir avec message à accrocher, www.suva.ch/99127.f



99127.f

Action 6b*

Film pour coller sur le miroir



- **Après le module de démarrage, réaliser systématiquement cette action.**
- **L'action fonctionne également même sans avoir réalisé le module de démarrage.**

Présentation:

- Après avoir passé commande, vous recevez un miroir accompagné d'un message.
- Coller le film sur le miroir afin de rappeler au personnel de porter les lunettes de protection.

Étapes avec ou sans module de démarrage:

- Le film adhésif peut être commandé par voie postale.
- Coller le film sur les miroirs dans l'entreprise.
- Vérifier/évaluer les réactions du personnel.

Matériel de mise en œuvre:

- Film adhésifs à coller sur les miroirs de l'entreprise , www.suva.ch/99128.f



99128.f